

A2CG PLOMBERIE
Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : Anciennement 115, avenue Jean Mermoz 33320 EYSINES
Transféré : 111, avenue Jean Mermoz 33320 EYSINES
RCS BORDEAUX 849 367 404

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 OCTOBRE 2025

L'an 2025, le Samedi 25 Octobre, à 10 heures,

Les associés de la société A2CG PLOMBERIE, Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, sur convocation de leur Président.

Sont présents :

- Monsieur David GAILLOT, possédant	73 actions
- Monsieur Xavier CHALIFOUR possédant.....	77 actions
Total	150 actions

Actionnaires de la Société et représentant en tant que tels, l'intégralité des 150 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier CHALIFOUR en sa qualité de Président de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de la présidence
- un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Distribution de réserves ;
- Transfert du siège social ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EN SA FORME ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, constate que le poste « Autres réserves » présente un solde créditeur de 275.040 euros et décide de distribuer un dividende de 372 euros par action, représentant une somme globale de 55.800 euros, prélevée en totalité sur le poste « Autres réserves »

Solde « Autres réserves » avant distribution :	275.039,99 euros
Prélèvement sur le poste « Report à nouveau » à titre de dividendes aux actionnaires (soit un dividende unitaire de 30 €)	<u>55.800,00 euros</u>
Solde « report à nouveau » après distribution :	219.239,99 euros

Le paiement des dividendes interviendra à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués est intégralement éligible à l'abattement de 40 %.

EN SA FORME EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constatant qu'une erreur de plume a conduit à fixer imparfaitement le lieu du siège social décide de transférer à compter de ce jour, le siège social de la société du : 115, avenue Jean Mermoz à EYSINES au : 111, avenue Jean Mermoz à EYSINES

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Le siège social est fixé à : 111, avenue Jean Mermoz 33320 EYSINES »,
le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

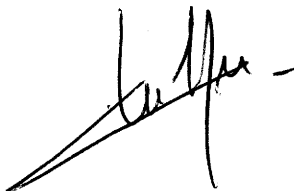
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents.

Le Président
Xavier CHALIFOUR



David GAILLOT

